RÈGLEMENT (CE) Nº 1207/2005 DE LA COMMISSION

du 27 juillet 2005

modifiant le règlement (CE) nº 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme [1], et notamment son article 7,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe du règlement (CE) nº 2580/2001 donne la liste des autorités compétentes auxquelles toute information ou demande d'autorisation concernant les mesures imposées par le règlement doit être envoyée.

(2) L'Allemagne, la Lituanie, les Pays-Bas et la Suède ont demandé que les détails contenus dans l'adresse de leurs autorités compétentes soient modifiés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) nº 2580/2001 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 2005.

Par la Commission
Benita FERRERO-WALDNER
Membre de la Commission

[1] JO L 344 du 28.12.2001, p. 70. Règlement modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 2003.

ANNEXE

L'annexe du règlement (CE) nº 2580/2001 est modifiée comme suit:

1) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Allemagne» sont remplacés par le texte suivant:

«— *concernant le gel de fonds:*

Deutsche Bundesbank
Servicezentrum Finanzsanktionen
D-80281 München
Tél.: (49-89) 28 89 38 00
Fax: (49-89) 35 01 63 38 00

— *concernant les ressources économiques:*

Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (BAFA)
Frankfurter Straße 29—35
D-65760 Eschborn
Tél.: (49) 6196908-0
Fax: (49) 6196908-800

— *concernant les assurances:*

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Straße 108
D-53117 Bonn
Tél.: (49-228) 4108-0»

2) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Lituanie» sont remplacés par le texte suivant:

«Ministère des Affaires étrangères
Direction de la politique de sécurité
J. Tumo-Vaizganto 2
LT-01511 Vilnius
Tél.: +370 5 2362516
Fax: +370 5 2313090»

3) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Pays-Bas» sont remplacés par le texte suivant:

«Minister van Financiën
Directie Financiële Markten/Afdeling Integriteit
Postbus 20201
NL-2500 EE Den Haag
Pays-Bas
Tél.: (31-70) 342 8997
Fax: (31-70) 342 7984»

4) Les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Suède» sont remplacés par le texte suivant:

«*Article 3*

Rikspolisstyrelsen
Box 12256
SE-102 26 Stockholm
Tél.: (46-8) 401 90 00
Fax: (46-8) 401 99 00

Articles 4 et 6

Finansinspektionen
Box 6750
S-113 85 Stockholm
Tél.: (46-8) 787 80 00
Fax: (46-8) 24 13 35

Article 5

Försäkringskassan
S-103 51 Stockholm
Tél.: (46-8) 786 90 00
Fax: (46-8) 411 27 89»